



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Ministre

Paris le,

/ 8 NOV. 2010

CAB/BD/JLM

Note à l'attention

de

Monsieur le Doyen de l'Inspection
générale des bibliothèques

Objet : Lettre de mission de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année universitaire 2010 - 2011.

L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la Culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et participe comme expert aux commissions administratives paritaires nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande.

LES MISSIONS

A. Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur :

Pour l'année 2010 - 2011, les missions de l'inspection générale des bibliothèques sont corrélées à la préparation des contrats quadriennaux de la vague B, en liaison avec les travaux de l'AERES. Elles porteront en particulier sur l'organisation et les politiques documentaires des établissements suivants :

- Universités d'Aix - Marseille
- Université d'Amiens
- Université d'Angers
- Université de Besançon
- PRES Besançon/Dijon
- Université de Bretagne occidentale
- Universités de Clermont-Ferrand
- Université de Compiègne
- Université de La Rochelle
- Université du Havre
- Université du Mans
- Université de Limoges
- Université de Nantes
- Université d'Orléans
- Université de Poitiers
- Université de Reims
- Universités de Rennes
- Université de Toulon
- Université de Tours

Dans ses études, il est demandé à l'inspection générale des bibliothèques de porter son attention aux projets de mutualisation de services dans le cadre de politiques de sites, à l'intégration des services communs de la documentation (S.C.D.) dans les stratégies d'établissement, à l'évaluation des mesures prises dans le cadre du plan sur les bibliothèques universitaires, notamment au regard des horaires d'ouverture, aux relations entre S.C.D. et centres de recherche, à l'évaluation des CADIST et enfin à la politique du patrimoine.

B. Études thématiques :

Dans le contexte de l'accès des établissements aux responsabilités élargies, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études suivantes :

1. L'emploi étudiant dans les bibliothèques : bilan et perspectives. Etude réalisée en relation avec la mission de l'IGAENR sur l'emploi étudiant
2. Les nouveaux modèles de bibliothèque : guide des bonnes pratiques.
3. Les aides financières apportées aux bibliothèques universitaires par les collectivités territoriales : bilan et perspectives.
4. Modes de fonctionnement et scénarios de développement des catalogues collectifs des bibliothèques françaises, et en particulier du SUDOC et du Catalogue Collectif de France.
5. Ressources documentaires des établissements d'enseignement supérieur et des unités relevant d'organismes de recherche : état des lieux et impact sur la définition des politiques documentaires de site.

Valérie PECRESSE